

Annexe 4 : Coopérative

Compte de Fonctionnement Général du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020					
<u>CHARGES</u>			<u>PRODUITS</u>		
60700008	Achats de produits pour cessions		70700008	Vente de produits pour cessions	
61681008	Assurances versées pour la coopérative	78,39	70800008	Produits des activités éducatives	
61810008	Charges des activités éducatives	4 034,72	74100008	Subventions État et/ou collectivités (3)	1 189,70
62810008	Cotisations versées à l'OCCE	358,05	74200008	Autres subventions (associations...)	1 800,00
65000008	Autres charges courantes	10,98	75000008	Autres produits courants	
67000008	Charges exceptionnelles		75600008	Participation volontaires des familles	4 029,00
68000008	Achat de biens durables		76700008	Intérêts perçus (mutualisation)	
			77000008	Produits exceptionnels	
TOTAL DES CHARGES (A)		4 482,14	TOTAL DES PRODUITS (B)		7 018,70
Résultat de l'exercice 2019/2020 (B-A) (+/-)			+ 2 536,56		

Bilan simplifié au 31 août 2020					
<u>ACTIF</u>			<u>PASSIF</u>		
Soldes des comptes au 31/08/2020					
512	Banque (1)		110	Report à nouveau au 01/09/2019	
		8 430,13			5 894,35
514	Banque Postale (1)		égal à l'actif passif au 31 août 2019		
530	Caisse en espèces (2)	0,78	Résultat de l'exercice 2019/2020		
			+ 2 536,56		
TOTAL de l'actif		8 430,91	=		TOTAL du passif
					8 430,91

(1) Comptes bancaires 512 ou 514 :
Le mandataire doit obligatoirement fournir la copie du relevé de compte bancaire sur lequel figure le solde indiqué en 512 ou 514. Si ce dernier ne correspond pas à l'extrait, il doit compléter le tableau ci-dessous (rapprochement bancaire).

Solde indiqué sur le dernier relevé bancaire fourni				€
N° des chèques	Destinataires des chèques ou origine des versements	Dates des opérations	Montants (+/-)	
Solde indiqué en compte 512 ou 514 (bilan)				

NB : l'extrait de compte bancaire doit encadrer le 31 août (par exemple du 25/08 au 05/09) ou être arrêté précisément à la date du 31 août. Dans le cas contraire, le mandataire doit fournir les extraits précédant et suivant cette date.

(2) Arrêté de caisse au 31/08/2020 :
La caisse n'étant pas un compte bancaire, les sommes indiquées doivent être vérifiées par deux personnes non mandataires.

	Nombre	Somme
200 €		
100 €		
50 €		
20 €		
10 €		
5 €		
2 €		
1 €		
0,50 €	1	0,50
0,20 €	1	0,20
0,10 €		
Petite monnaie		0,08
Solde indiqué en compte 530 (bilan)		0,78 €

(3) renseigner obligatoirement le tableau en page 4